

DÉPARTEMENT DU NORD

—\*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—\*—

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**OBJET : Servitude de passage sur la parcelle D 2160 située au 43, rue Pasteur.**

**Séance ORDINAIRE**

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 08 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président :** Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**13 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole GOURMEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Annie WYART.

**1 absente excusée :** Angèle DUPUY

**2 absentes :** Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS

**3 Procurations :** Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET  
Franck DEFOSSEZ à Pierre CZERIBA  
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX

**Secrétaire de séance :** Cécile COLPIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2021 autorisant la vente de la parcelle D 1917 (27 m<sup>2</sup>), la division de la parcelle 918 (432 m<sup>2</sup>) en deux parcelles 2159 (156 m<sup>2</sup>) et 2160 (276 m<sup>2</sup>). La nouvelle parcelle 2159 (156 m<sup>2</sup>) cédée à Monsieur Jimmy LALAUX pour la somme de 1 800,00 €.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une servitude de passage sur la parcelle D 2160, sur quatre mètres de large, le long de la limite séparative des parcelles section D 920 et D 2160, partant du portail sis rue Pasteur pour aboutir sur la parcelle section D 2159, puis sur la parcelle D 1917.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à 13 voix Pour et 3 voix Contre, accepte d'y ajouter cette servitude de passage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Didier MARÉCHALLE

